

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Publié le 28/11/22

Mise en ligne le 28/11/22

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire des Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, MM. Eric CORREIA, Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Henri LECLERE, Mmes Claire MORY, Françoise OTT, Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jacques VELGHE, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Philippe BAYOL, Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Françoise OTT, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Benoit LASCOUX à Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD à Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, M. François BARNAUD à M. Patrick ROUGEOT, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mmes Célia BOIRON, Corinne COMMERNAT, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 49

Secrétaire de séance : M. Alain CLEDIERE

AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND GUÉRET

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

La loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prolongation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, des contrats de ville en cours, dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-277_22-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leur sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc de logements anciens.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acter et formaliser cette prolongation par un avenant au contrat de ville (cf pièce jointe), puis de concerter et solliciter les signataires pour la rendre effective jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu :

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- La délibération du 24 juin 2015, approuvant le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- la délibération du 10 juillet 2019, approuvant la prolongation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
- La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 68,

Considérant que :

- La loi de Finances du 30 décembre 2021 prolonge la durée des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023,
- La rénovation du Contrat de Ville repose sur l'adoption d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, adopté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2019 et signé entre tous les partenaires, le 19 décembre 2019,
- Le protocole d'engagements renforcés et réciproques vaut avenant de prolongation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- prennent acte de la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-173 de février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, modifié par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- approuvent la passation de l'avenant n°1 au Contrat de ville du Grand Guéret ;
- autorisent M. le Président à solliciter les autres signataires du Contrat pour co-signature de cet avenant;
- autorisent M. le Président à signer cet avenant et tout document concourant au bon déroulé de cette action.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Alain CLEDIERE

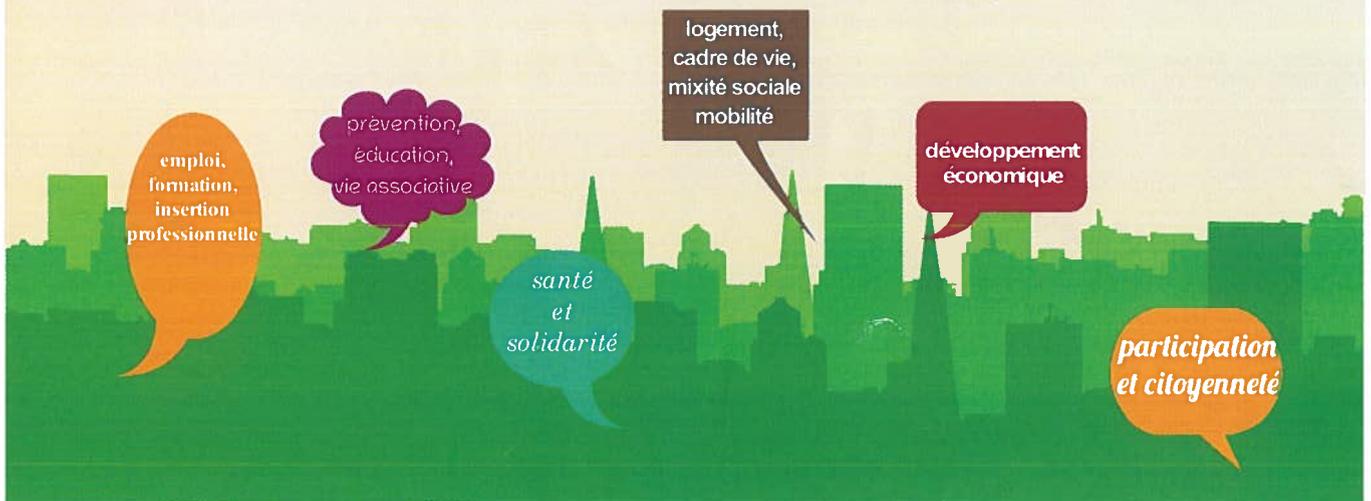
Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-277_22-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022



Contrat de ville du **GRAND GUÉRET**

- *Projet Albatros* -

2023



Contrat de ville 2015-2023

Avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention cadre que constitue le Contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret afin d'entériner le principe de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023, en application des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-173 de février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, modifié par l'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Pour ce faire, l'introduction du Contrat de ville est complétée de la manière suivante :

« La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 refonde la politique de la ville. Les contrats de ville élaborés pour la période 2015-2020, ont déjà été prolongés une première fois par La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, traduit localement par le Protocole d'engagement renforcés et réciproques signé entre tous les partenaires le 19 décembre 2019.

Ils sont une nouvelle fois prolongés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB).

La durée de validité du présent Contrat de ville est portée au 31 décembre 2023. »

Les autres dispositions restent inchangées.

Les signataires :

Les signataires de la présente convention confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions et engagements, tel que mentionné tout au long de ses pages.

Date :

Signatures :

L'État	La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	La ville de Guéret
Virginie DARPHEUILLE Préfète de la Creuse	Eric CORREIA Président	Marie-Françoise FOURNIER Maire
Le Conseil Départemental de la Creuse	Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	Le Ministère de la Justice
Valérie SIMONNET Présidente	Alain ROUSSET Président	Alexandra PETHIEU Procureure de la République
La chambre de Commerce et d'Industrie	La Cambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse	La Caisse des Dépôts et Consignation Banque des Territoires
Jean-François TIXIER Président	Paul CHAPUT Président	Nicolas JOYEUX Directeur Territorial Délégation de Limoges
La Mission Locale de la Creuse	La Caisse d'Allocation Familiale	Creusalis
Eric JEANSANNETAS Président	Stéphanie ABID Directrice	Frédéric SUCHET Directeur général
L'agence Régionale de Santé	Pole Emploi	L'éducation Nationale
Benoît ELLEBOODE Directeur général	Sophie SIDIBÉ Directeur	Dominique TERRIEN DASDEN

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-277_22-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-277_22-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-277_22-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022